

SOMMAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2019

Pages

CONSEIL DE PARIS

**Réunion du Conseil de Paris** les lundi 30 septembre, mardi 1<sup>er</sup>, mercredi 2 et jeudi 3 octobre 2019 ..... 3592

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.** — Arrêté n° A.1.2019.03 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil à certains fonctionnaires de la mairie (Arrêté du 4 septembre 2019) ..... 3592

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Transfert d'autorisation** dont bénéficie la Société O2 PARIS 11 située 7, rue de Toul, 75012 Paris, à la Société O2 PARIS 11 domiciliée 7, rue Saint-Ambroise, 75011 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 6 septembre 2019) ..... 3592

**Transfert d'autorisation** dont bénéficie la Société O2 KID PARIS 19 située 17, allée des Eiders Résidence les Eiders, 75019 Paris, à la Société O2 PARIS 20 domiciliée 17, allée des Eiders Résidence les Eiders, 75019 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 6 septembre 2019) ..... 3593

CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Modification de la liste** des membres de la Commission d'Évaluation Scientifique des Conservateurs du Patrimoine de la Ville de Paris (Arrêté du 4 septembre 2019) ..... 3593

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition** du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité informatique (Arrêté du 5 septembre 2019) ..... 3594

**Fixation de la composition** du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité génie urbain (Arrêté du 6 septembre 2019) ..... 3594

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité multimédia (Arrêté du 5 septembre 2019) ..... 3595

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 5 septembre 2019) ..... 3596

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-es au concours interne de Conseiller-ère des activités physiques et sportives et de l'animation — gestion des équipements sportifs ouvert, à partir du 24 juin 2019, pour deux postes ..... 3596

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-es au concours externe de Conseiller-ère des activités physiques et sportives et de l'animation — gestion des équipements sportifs ouvert, à partir du 24 juin 2019, pour six postes ..... 3596

RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Bureau de l'accueil familial parisien — Service d'accueil familial parisien d'Enghien — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01468/avances n° 00468) — Désignation du régisseur et de la mandataire suppléante (Arrêté du 19 juin 2019) ..... 3597

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Bureau de l'accueil familial parisien — Service d'Accueil Familial Parisien d'Enghien — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01468/avances n° 00468) — Modification de l'arrêté du 19 juin 2019 désignant le régisseur et la mandataire suppléante (Arrêté du 27 août 2019)..... 3598

## RÈGLEMENTS

**Modification** du règlement intérieur des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (Arrêté du 5 septembre 2019)..... 3598

## RESSOURCES HUMAINES

**Modification** de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 5 septembre 2019)..... 3600

**Modification** de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique du Service Technique de la Propreté de Paris de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 5 septembre 2019)..... 3601

## TARIFS JOURNALIERS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, du tarif journalier du service « Mise à l'abri PARIS ADOS SERVICE », géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue André Danjon, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 29 août 2019) ..... 3601

## URBANISME - DOMAINE PUBLIC

**Délégation du droit de préemption urbain** dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à la RIVP, suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 120 19 00287 reçue le 22 juillet 2019 concernant l'immeuble situé 29, rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 5 septembre 2019)..... 3602

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 E 16842** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue de la Trinité et rue Morlot, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 5 septembre 2019).... 3602

**Arrêté n° 2019 E 16884** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2019)..... 3603

**Arrêté n° 2019 T 16816** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jarry, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2019)..... 3604

**Arrêté n° 2019 T 16872** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Picardie, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 5 septembre 2019) ..... 3604

**Arrêté n° 2019 T 16873** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Archives, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 5 septembre 2019) ..... 3604

**Arrêté n° 2019 T 16874** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rougemont, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 5 septembre 2019)..... 3605

**Arrêté n° 2019 T 16883** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacob, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 4 septembre 2019)..... 3605

**Arrêté n° 2019 T 16885** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation quai Anatole France, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 4 septembre 2019) ..... 3605

**Arrêté n° 2019 T 16886** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Le Brun, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 5 septembre 2019) ..... 3606

**Arrêté n° 2019 T 16887** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Lune, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2019)..... 3606

**Arrêté n° 2019 T 16888** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 5 septembre 2019) ..... 3607

**Arrêté n° 2019 T 16894** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Séguier, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 5 septembre 2019)..... 3607

**Arrêté n° 2019 T 16895** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 5 septembre 2019) ..... 3608

**Arrêté n° 2019 T 16904** modifiant, provisoirement, les règles de stationnement rue de Moscou, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2019) ..... 3608

**Arrêté n° 2019 T 16905** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Patay, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2019)..... 3608

**Arrêté n° 2019 T 16908** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 5 septembre 2019) ..... 3609

**Arrêté n° 2019 T 16911** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Vertbois, à Paris 3<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 6 septembre 2019)..... 3609

**Arrêté n° 2019 T 16912** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2019)..... 3610

**Arrêté n° 2019 T 16914** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Castex, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2019)..... 3610

**Arrêté n° 2019 T 16918** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue d'Anjou et rue Tronson du Coudray, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2019)..... 3610

**Arrêté n° 2019 T 16922** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gaillon, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2019)..... 3611

**Arrêté n° 2019 T 16929** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2019) ..... 3611

**Arrêté n° 2019 T 16933** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2019)..... 3612

**Arrêté n° 2019 T 16935** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 2<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 10 septembre 2019)..... 3612

**Arrêté n° 2019 T 16937** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fabre d'Églantine, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2019) ..... 3613

**Arrêté n° 2019 T 16944** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Tanneries, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2019)..... 3613

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFECTURE DE PARIS -  
VILLE DE PARIS

TARIFS JOURNALIERS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, du tarif journalier du service « Déclic », géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 12, rue Fromentin, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 9 septembre 2019)..... 3614

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2019-00744** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 9 septembre 2019)..... 3614

**Arrêté n° 2019-00745** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 9 septembre 2019)..... 3615

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 T 16804** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Courcelles, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 5 septembre 2019)..... 3615

**Arrêté n° 2019 T 16806** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Santé, dans les 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 5 septembre 2019)..... 3615

**Arrêté n° 2019 T 16824** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 9 septembre 2019) ..... 3616

**Arrêté n° 2019 T 16903** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2019) ..... 3616

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS

**Avis d'appel à projets** relatif à l'occupation du domaine public de l'Orangerie du parc de Bagatelle, à Paris 16<sup>e</sup>, pour l'organisation d'un festival de musique classique ... 3617

LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 42, rue des Francs Bourgeois, à Paris 3<sup>e</sup>..... 3617

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 3, place Saint-Michel, à Paris 5<sup>e</sup>..... 3617

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 4, square Vermeuzou, à Paris 5<sup>e</sup>..... 3618

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situé 25, avenue de l'Observatoire, à Paris 6<sup>e</sup>..... 3618

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 31-37, boulevard de Montmorency, à Paris 16<sup>e</sup>..... 3618

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 77, avenue Raymond Poincaré, à Paris 16<sup>e</sup>..... 3619

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 2019-0471** portant modification du nombre de postes offerts au concours pour le recrutement de d'Accompagnants Éducatifs et Sociaux, au titre III, et fixation de la composition du jury de ce concours (Arrêté du 3 septembre 2019)..... 3619

**Arrêté n° 2019-0473** portant modification du nombre de postes offerts au concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers en soins généraux et fixation de la composition du jury de ce concours (Arrêté du 9 septembre 2019)..... 3620

PARIS MUSÉES

**Modification** de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création d'un Comité chargé de la mise en œuvre des dispositions relatives au don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade (Arrêté du 29 août 2019)..... 3621

POSTES À POURVOIR

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur Adjoint (F/H) ..... 3621

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance de trois postes de médecin ..... 3622

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3622

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3623

**Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3623

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3623

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3623

**Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3623

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3623

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3623

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H) ..... 3623

## CONSEIL DE PARIS

### Réunion du Conseil de Paris les lundi 30 septembre, mardi 1<sup>er</sup>, mercredi 2 et jeudi 3 octobre 2019.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, les lundi 30 septembre, mardi 1<sup>er</sup>, mercredi 2 et jeudi 3 octobre 2019 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

#### Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement. — Arrêté n° A.1.2019.03 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil à certains fonctionnaires de la mairie.

Le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° A.1.2018.11 en date du 18 octobre 2018 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Marion LOISEL, Secrétaire administratif classe exceptionnelle ;
- Mme Adelia MARTINS DA SILVA, Adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Christine LAPOUGE, Adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Lydia DOMINGON, Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Jean-Marc FACON, Adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Luce-Marie BOTREL, Adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Cathia FAUCHI, Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 4 septembre 2019

Jean-François LEGARET

## VILLE DE PARIS

### AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

#### Transfert d'autorisation dont bénéficie la Société O2 PARIS 11 située 7, rue de Toul, 75012 Paris, à la Société O2 PARIS 11 domiciliée 7, rue Saint-Ambroise, 75011 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif aux cahiers des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu l'agrément de la DIRECCTE de la Région d'Ile-de-France autorisant, à compter du 24 novembre 2015, la Société à Responsabilité Limitée O2 SENIORS ET HANDICAP PARIS 12 sise 7, rue de Toul, 75012 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 29 mai 2019 qui transfère l'autorisation dont bénéficiait la Société O2 SENIORS ET HANDICAP PARIS 12 à la Société O2 PARIS 11 ;

Vu le courrier de la Société O2 Paris 11, informant le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé de Paris du changement d'adresse de ladite Société dont l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés demeure inchangé ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation susvisée dont bénéficiait la Société O2 PARIS 11 sise 7, rue de Toul, 75012 Paris est transférée à la Société O2 PARIS 11 désormais domiciliée 7, rue Saint-Ambroise 75011 Paris, pour exploiter en mode prestataire le service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Le numéro d'enregistrement de la société au registre du commerce (813 140 159) est inchangé.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 24 novembre 2015. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le Directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Paris, le 6 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau des Actions  
en direction des des Personnes Agées*  
Servanne JOURDY

**Transfert d'autorisation dont bénéficie la Société O2 KID PARIS 19 située 17, allée des Eiders Résidence les Eiders, 75019 Paris, à la Société O2 PARIS 20 domiciliée 17, allée des Eiders Résidence les Eiders, 75019 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes en situation de handicap sur le territoire de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif aux cahiers des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil départemental ;

Vu l'agrément de la DIRECCTE de la Région d'Ile-de-France autorisant, à compter du 18 novembre 2014, la Société à Responsabilité Limitée O2 KID PARIS 19 sise 17, allée des Eiders Résidence les Eiders, 75019 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes en situation de handicap à Paris ;

Vu le courrier de la Société O2 KID PARIS 19, informant le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé de Paris du changement de dénomination de ladite Société dont l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés demeure inchangé ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation susvisée dont bénéficiait la Société O2 KID PARIS 19 sise 17, allée des Eiders Résidence les Eiders, 75019 Paris, est transférée à la Société O2 PARIS 20 domiciliée 17, allée des Eiders Résidence les Eiders, 75019 Paris, pour exploiter en mode prestataire le service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes en situation de handicap sur le territoire de Paris. Le numéro d'enregistrement de la société au registre du commerce (802 544 668) est inchangé.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 18 novembre 2014. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Paris, le 6 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau des Actions  
en direction des Personnes Âgées*  
Servanne JOURDY

CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Modification de la liste des membres de la Commission d'Evaluation Scientifique des Conservateurs du Patrimoine de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la délibération 2014 DRH 1005 des 29. 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014 fixant le statut particulier applicable aux conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris ;

Vu le procès-verbal d'élection de la Commission d'Evaluation Scientifique des Conservateurs du Patrimoine de la Ville de Paris du 11 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2016 désignant les membres de la Commission d'Evaluation Scientifique des Conservateurs du Patrimoine de la Ville de Paris ;

Vu le départ en retraite et la démission de ses fonctions de membre de la Commission d'Evaluation Scientifique des Conservateurs du Patrimoine de la Ville de Paris de M. David COXALL ;

Arrête :

Article premier. — M. Julien AVINAIN, chef du pôle archéologie au département de l'histoire, de l'architecture et de l'archéologie de Paris (Direction des Affaires Culturelles) est désigné membre de la Commission d'Evaluation Scientifique des Conservateurs du Patrimoine de la Ville de Paris, en remplacement de M. David COXALL.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Aurélie ROBINEAU-ISRAEL

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité informatique.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 102 des 15 et 16 octobre 2012 modifiée fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité informatique ;

Vu la délibération DRH 16 des 28 et 29 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2019 portant ouverture, à partir du 12 novembre 2019, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique pour 16 postes ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique ouverts, à partir du 12 novembre 2019, est constitué comme suit :

— Mme Laurence MARIN-BRAME, Agente contractuelle de catégorie A à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, Présidente ;

— M. Frédéric ROLIN, Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, Président suppléant ;

— M. Raphaël GARNIER, Responsable du pôle exploitation informatique au C.I.G. de Versailles ;

— M. Eudald COLOMER PLANAS, Technicien supérieur principal à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

— Mme Catherine LASSURE, Conseillère municipale du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

— Mme Florence CROCHETON, Adjointe au Maire de Saint-Mandé (94).

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Karine PRATA secrétaire administrative d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 37, groupe 2 pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité génie urbain.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 46 modifiée des 19 et 20 mars 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement général des concours externe et interne d'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité génie urbain ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2019 portant ouverture à partir du 23 septembre 2019 d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité génie urbain ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité génie urbain ouverts, à partir du 23 septembre 2019, est constitué comme suit :

— M. Dany TALOC, Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes en chef à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ; Président ;

— Mme Stéphanie TORREZ, Ingénieure-architecte d'administrations parisiennes à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ; Présidente suppléante ;

— M. Nicolas LONDINSKY, Ingénieur cadre supérieur architecte d'administrations parisiennes à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— Mme Lourdes DIEGUEZ, Attachée principal d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— Mme Bernadette BLONDEL, Conseillère municipale à Saint Rémy les Chevreuse (78) ;

— M. Florent HUBERT, Conseiller régional d'Ile-de-France.

Art. 2. — Sont nommé-e-s en qualité d'examineur-ric-e-s spéciaux-ales chargé-e-s des épreuves écrites des concours :

— M. Eric GUERIN, Ingénieure-architecte d'administrations parisiennes à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— M. Pascal PILOU, Ingénieure-architecte d'administrations parisiennes à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— M. Pierre COLALONGO, Ingénieur-architecte divisionnaire d'administrations parisiennes à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

— M. Florent LECLERCQ, Ingénieur-architecte d'administrations parisiennes à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

— M. Florian SAUGE, Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes à la Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris ;

— Mme Laurence VIVET, Ingénieure cadre supérieure d'administrations parisiennes en chef à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Alain QUENDERF, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Le.la premier.ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 37, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, il.elle ne pourra participer ni au choix des sujets des épreuves, ni à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il.elle pourra déléguer ses attributions à son.sa suppléant.e à la Commission Administrative Paritaire.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

## Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité multimédia.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 103 des 15 et 16 octobre 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement général des concours externe et interne d'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité multimédia ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité multimédia seront ouverts, à partir du 6 janvier 2020 (date de début des épreuves) et organisés, à Paris ou en proche banlieue pour sept postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 4 postes ;
- concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 28 octobre au 22 novembre 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

### **Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif notamment aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 2011-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2011-51 des 11 et 12 juillet 2011 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne et du 3<sup>e</sup> concours d'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes dans la spécialité administration générale ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes seront ouverts, à partir du 6 janvier 2020 (date de début des épreuves) et organisés, à Paris ou en proche banlieue pour 70 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 35 postes ;  
— concours interne : 35 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 28 octobre au 22 novembre 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

### **Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-es au concours interne de Conseiller-ère des activités physiques et sportives et de l'animation — gestion des équipements sportifs ouvert, à partir du 24 juin 2019, pour deux postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. ABDELHAK Wassim
- 2 — M. ANTOINE Mathieu
- 3 — M. GUILLEMETTE Nicolas
- 4 — M. MICHELI Guillaume
- 5 — Mme MULLER Céline, née DUSSOLLIER
- 6 — M. SELMANI Malik.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 4 septembre 2019

*Le président du Jury*

Arnaud KERAUDREN

### **Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-es au concours externe de Conseiller-ère des activités physiques et sportives et de l'animation — gestion des équipements sportifs ouvert, à partir du 24 juin 2019, pour six postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme ADOUX Caroline, née BARTHLEN
- 2 — M. BARDOU Romain
- 3 — Mme BERNA Pauline

- 4 — M. BESROUR Mohamed  
 5 — M. BOISBOUVIER David  
 6 — M. BOUDISSA Noureddine  
 7 — M. COUDERC Fabrice  
 8 — Mme DARIES Auriane  
 9 — M. GEFFLOT Lionel  
 10 — Mme GERARD Anne-Laure  
 11 — M. GONCALVES David  
 12 — M. HAYE Frédéric  
 13 — M. LAGORIO Morgan  
 14 — Mme LANDU Dorine, née CLOSSE  
 15 — M. MARTINET Eric  
 16 — M. NGUYEN Vantien  
 17 — M. PICAULT Pierre-Henry  
 18 — M. POUPEAU Philippe-Olivier  
 19 — M. SAKHRI Karim  
 20 — M. SZEWCZYK Nicolas  
 21 — M. YOUSSEF AISSA Hakim, né YOUSSEF AISSA.

Arrête la présente liste à 21 (vingt et un) noms.

Fait à Paris, le 4 septembre 2019

*Le président du Jury*

Arnaud KERAUDREN

RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau de l'accueil familial parisien — Service d'accueil familial parisien d'Enghien — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01468/avances n° 00468) — Désignation du régisseur et de la mandataire suppléante.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, service d'accueil familial départemental d'Enghien, 1, rue de la Barre, 95880 Enghien, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 21 septembre 2018 susvisé, désignant Mme Christiane PERROT en qualité de régisseur intérimaire et Mme Céline EKRIKO en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3 G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du département de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant qu'il convient d'une part, d'abroger l'arrêté départemental du 21 septembre 2018 susvisé, désignant Mme Christiane PERROT en qualité de régisseur intérimaire et Mme Céline EKRIKO en qualité de mandataire suppléante, et d'autre part, de désigner Mme Céline EKRIKO en qualité de régisseur et de Mme Christiane PERROT en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île de France et de Paris en date du 5 mars 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 21 septembre 2018 susvisé, désignant Mme Christiane PERROT en qualité de régisseur intérimaire et Mme Céline EKRIKO en qualité de mandataire suppléante est abrogé.

Art. 2. — A compter du 4 septembre 2019, jour de son installation, Mme Céline EKRIKO (SOI 2 017 390), adjointe administrative 2<sup>e</sup> classe à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau de l'accueil familial parisien, service d'accueil familial parisien d'Enghien, 1, rue de la Barre, 95880 Enghien, (Tél. : 01 30 10 92 10) est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Céline EKRIKO sera remplacée par Mme Christiane PERROT (SOI : 2 097 764), adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe.

Pendant sa période de remplacement Mme Christiane PERROT, mandataire suppléante, prendra sous sa responsabilité les mandataires agent de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à quarante-six mille six cents soixante-quatre euros (46 664,00 €) à savoir :

- Montant moyen des recettes mensuelles : 0,00 € ;
- Montant maximal de l'avance : 41 664,00 € ;
- Susceptible d'être porté à 46 664,00 €.

Mme Céline EKRIKO est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de quatre mille six cent euros (4 600 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Céline EKRIKO régisseur, percevra une indemnité de responsabilité au taux annuel de quatre cent dix euros (410,00 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Christiane PERROT, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et la mandataire suppléante et pour leur fin par la restitution de caisse entre la mandataire suppléante et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et la mandataire suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, ils ne doivent accepter que les modes de paiement et d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie

Ar. 9. — Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art.10. — Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup>
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage
- à la Directrice des ressources humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau de l'accueil familial Parisien
- au Directeur du Service d'Accueil Familial Parisien d'Enghien
- à Mme Christiane PERROT, Régisseur intérimaire sortant
- à Mme Céline EKRIBO, Régisseur
- à Mme Céline EKRIBO, Mandataire suppléante sortant
- à Mme Christiane PERROT, Mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 19 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau  
de l'Accueil Familial Parisien*  
Françoise DORLENCOURT

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau de l'accueil familial parisien — Service d'Accueil Familial Parisien d'Enghien — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01468/avances n° 00468) — Modification de l'arrêté du 19 juin 2019 désignant le régisseur et la mandataire suppléante.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 12 août 2019 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service d'Accueil Familial d'Enghien, 1, rue de la Barre, 95880 ENGHIEU, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 2019 susvisé désignant Mme Céline EKRIBO en qualité de régisseur et Mme Christiane PERROT en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3 G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la C

ommune de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté de nomination du 19 juin 2019 afin de procéder à l'augmentation du montant de l'avance au vu de l'arrêté constitutif du 12 août 2019 et d'autre part de remettre à jour les montants du cautionnement et de l'indemnité du régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 21 juin 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Les articles 4 et 5 de l'arrêté municipal du 19 juin 2019 susvisé, désignant Mme Céline EKRIBO en qualité de régisseur et Mme Christiane PERROT en qualité de mandataire suppléante sont modifiés et rédigés comme suit :

Les fonds manipulés s'élevant à quatre-vingt-six mille trois cents euros (86 300 €) à savoir :

- Montant moyen des recettes mensuelles : 0,00 € ;
- Montant maximal de l'avance : 81 300,00 € ;
- Susceptible d'être porté à 86 300,00 €.

Mme Céline EKRIBO est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de six mille cent euros (6 100 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 2. — Mme Céline EKRIBO régisseur, percevra une indemnité de responsabilité au taux annuel de six cent quarante euros (640,00 €).

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage
- à la Directrice des ressources humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des actions familiales et éducatives — Bureau de l'accueil familial Parisien
- au Directeur du Service d'Accueil Familial Parisien d'Enghien
- à Mme Céline EKRIBO, régisseur
- à Mme Christiane PERROT, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 27 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau  
de l'Accueil Familial Parisien*  
Eléonore KOEHL

RÈGLEMENTS

**Modification du règlement intérieur des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu l'article L. 2122.21 1° du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur destiné au public des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, le texte du règlement intérieur des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris est rédigé comme suit :

« Art. 1. — Inscriptions et réinscriptions :

Les Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris sont ouverts à toute personne âgée de plus de 18 ans. Des dérogations peuvent être accordées, au cas par cas, aux personnes âgées de plus de 16 ans avec autorisation écrite des parents et accord du professeur.

Les personnes âgées entre 16 et 18 ans peuvent s'inscrire aux Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris en produisant une autorisation (modèle fourni par les ABA) des parents. Dans de nombreux cours les professeurs ont recours à l'étude de modèles vivants nus. Dans ce cas l'autorisation des parents comporte la mention expresse de leur acceptation pour la participation de leur enfant mineur à un tel cours. Il est également demandé qu'au préalable au moins l'un des parents rencontre le professeur pour que celui-ci puisse lui expliquer l'environnement et l'organisation de ses cours.

Les élèves souhaitant s'inscrire pour la première fois à un atelier proposé par les Ateliers des Beaux-Arts de la Ville de Paris doivent adresser, pendant la période d'inscription indiquée dans les documents de communication, leur demande par formulaire électronique (téléservice) disponible sur le site internet de la Ville de Paris, [paris.fr](http://paris.fr).

Il est également rappelé que les demandes sont traitées par ordre d'arrivée et en fonction du nombre de places disponibles. Les personnes dont la demande d'inscription est retenue sont convoquées pour un cours de présentation. A l'issue de ce cours, l'usager pourra confirmer son inscription.

Afin de renouveler les publics dans les différents sites des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris, les élèves ne peuvent suivre plus de trois ans un enseignement au sein du même site. Sur proposition du professeur, des dérogations peuvent être accordées pour prolonger d'un an le cycle initial. Elles doivent être formulées par écrit (lettre + projet pour l'année supplémentaire). Toute demande envoyée au-delà des délais communiqués se verra refusée. Le nombre de réinscriptions par dérogation ne peut pas dépasser 10 % des effectifs de l'atelier.

Les personnes porteuses de handicap peuvent se réinscrire autant que souhaité dans le même atelier. Toutefois, les personnes concernées doivent déposer chaque année auprès du professeur une demande de réinscription. Si cette demande n'est pas acceptée par le professeur, un autre atelier sera proposé.

Après avoir suivi trois années dans un site donné, l'élève peut suivre un cycle d'approfondissement, sous la condition d'un changement de professeur et de site. La demande doit être faite via le téléservice. Elle n'est pas prioritaire et est traitée comme indiqué précédemment, pour les primo-inscriptions. Comme pour le cycle initial, une année supplémentaire peut être accordée par dérogation, en suivant la procédure expliquée précédemment. Au terme du cycle d'approfondissement, les élèves n'ont plus la possibilité de s'inscrire au sein du réseau des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris. La durée de présence des élèves se définit au nombre d'années d'enseignement suivies avec ou sans interruption.

La limitation du nombre d'années d'inscription ne s'applique pas pour certains cours. Ces cours sont signalés chaque année dans la brochure de saison.

L'administration se réserve le droit d'annuler l'inscription de toute personne ne respectant pas les durées de présence autorisées au sein des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris. Cette annulation intervient dès que l'administration constate le caractère irrégulier d'une situation, et ce même après le début des cours.

Les demandes de réinscription se font par l'intermédiaire du professeur avant la fin des cours. Les élèves souhaitant se réinscrire sont convoqués pour confirmer leur demande de réinscription. Toute personne qui n'a pas fait de demande de

réinscription dans le délai imparti doit procéder à une nouvelle demande d'inscription, sans que celle-ci ait un caractère prioritaire. Toute demande de réinscription est conditionnée à une présence assidue et un comportement irréprochable aux cours de l'année précédente.

Les élèves ont la possibilité de s'inscrire, dans la limite des places disponibles, à un second cours.

Art. 2. — Tarifs, acquittement des droits d'inscription et cas de remboursement :

Le montant du droit d'inscription est déterminé au moment de l'inscription ou de la confirmation de la réinscription. Les tarifs varient selon la discipline suivie (tarif 1, tarif 2, tarif 3). Ce tarif est calculé à partir des ressources de l'élève ou du foyer fiscal dont il relève. Pour les personnes ne résidant pas, à Paris, une majoration de 25 % est appliquée au tarif de la tranche tarifaire dont elles dépendent. L'inscription aux Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris donnant lieu à une facturation au forfait, cette facturation ne peut être remise en cause a posteriori par une baisse des revenus des élèves. Les élèves doivent produire leur justificatif de revenus auprès de la personne chargée de leur inscription jusqu'au 15 octobre. Au-delà de cette date, il leur appartiendra de se rapprocher de la Mission Facil'Familles, qui se chargera de déterminer la tranche tarifaire.

Au moment de la confirmation de son inscription à un cours donné, l'élève s'engage à payer l'intégralité du forfait annuel dont le montant lui a été préalablement indiqué. L'élève dispose d'un délai de sept jours ouvrables à compter de la signature de la fiche d'inscription pour demander l'annulation de son inscription par courriel adressé à l'atelier d'inscription. Ces différentes dispositions sont contenues dans le document que signe l'élève pour confirmer son inscription. Le paiement de l'inscription par l'élève se fait obligatoirement par le biais du dispositif de facture unique de la Ville de Paris, Facil'Familles, après la réception des factures par l'élève.

Les conditions de remboursement du forfait annuel, acquitté par l'élève, sont les suivantes (délibération 2011 DAC 684 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 octobre 2011) :

— circonstances exceptionnelles, imputables à la Ville de Paris, ne permettant pas la poursuite de la scolarité (remboursement au prorata) ;

— Maladie, déménagement, ou toute circonstance personnelle majeure qui ne pouvait être anticipée, survenant avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre d'enseignement, et ne permettant pas à l'élève d'achever sa scolarité (remboursement au prorata, sur production de justificatifs écrits).

Toute demande de remboursement doit être adressée, avec les pièces justificatives correspondantes, à la Mission Facil'Familles, avant le 15 janvier. Toute demande effectuée après cette date n'est pas prise en compte. Si la demande de remboursement partiel est acceptée, l'élève doit, dans un premier temps, obligatoirement procéder au règlement de la première facture. Le remboursement, au prorata de la durée d'enseignement suivi, du ou des forfaits annuels intervient postérieurement.

Art. 3. — Calendrier des cours :

Les Ateliers fonctionnent par année scolaire de la fin septembre à la fin juin. Les cours ne sont pas assurés les jours fériés, ni durant les vacances scolaires, les journées portes ouvertes et les temps d'installation qui les précèdent. Les journées portes ouvertes sont généralement en juin pour les cours d'adultes et en mars pour les classes préparatoires (site Glacière uniquement).

En cas d'absence du ou de la professeur-e, l'administration pourvoit à son remplacement pour assurer la continuité de l'enseignement. Si le remplacement ne peut être envisagé, l'annulation des cours ne peut donner lieu à un remboursement partiel du forfait.

Art. 4. — Conditions de déroulement des cours :

1) Possibilité de changement de cours : Tout changement de cours doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de l'ad-

ministration des Ateliers Beaux-Arts, qui en décide en fonction des places disponibles et à condition qu'elle soit compatible avec la progression pédagogique de l'atelier. Ces demandes doivent être faites au plus tard à la fin du premier trimestre.

2) Assiduité des élèves : L'élève s'engage à participer au cours avec assiduité. Une feuille de présence est tenue par chaque professeur. Il est demandé aux élèves, en début de cours, d'inscrire leur nom sur ladite feuille et de signer. L'absence de l'élève à un ou plusieurs cours ne fera l'objet de remplacement qu'en accord avec le professeur en fonction des places disponibles et suivant les jours et horaires indiqués par celui-ci.

En cas d'absence, il est demandé à l'élève d'en prévenir le professeur.

En cas d'absences répétées sans motif valable, les Ateliers Beaux-Arts ont toute faculté de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante. Par ailleurs, un manque non justifié d'assiduité conduit automatiquement à un refus de dérogation de prolongement de cycle en cas de demande de l'élève.

3) Horaires : La ponctualité est de règle. Les portes des établissements ferment 15 minutes après le début des cours (certains centres proposent une durée légèrement plus longue). Pour la sortie des cours, la même rigueur est demandée : aucune sortie anticipée n'est autorisée (sauf en cas d'urgence, après accord du professeur). Il faut obligatoirement présenter la carte d'élève à l'entrée de l'établissement.

4) Respect de l'autre : Chacun est responsable de l'atmosphère du cours : politesse et savoir-vivre en sont les garants. A cet effet, il est rappelé que l'usage des portables et MP3 n'est pas autorisé dans les cours, sauf permission du professeur. Pour les cours en présence d'un modèle vivant, il est rappelé que pendant les poses les personnes étrangères au cours ne sont pas admises dans la salle. Une attitude respectueuse est attendue de la part des élèves. Il est strictement interdit de photographier les modèles pendant les moments de pose.

Toute personne qui entraverait le bon fonctionnement du cours en serait exclue.

5) Respect des lieux et sécurité : Dans l'intérêt de tous, il est nécessaire de respecter l'état des lieux.

Les ateliers et le matériel sont mis à disposition des élèves dans le meilleur état possible de propreté et de fonctionnement. Il appartient à chaque élève de veiller à les laisser dans le même état et à remettre en place le matériel après utilisation. Pour le respect des lieux et des cours, il est demandé à chacun de ranger les ateliers. Pour les élèves utilisant la peinture à l'huile, des acides, ou tout autre produit chimique dangereux pour l'environnement, des dispositions particulières de récupération des déchets de produits chimiques et des chiffons imbibés sont prévues. Les élèves doivent obligatoirement respecter les consignes données.

La liste des produits autorisés est fournie par les Ateliers. Le professeur a la responsabilité d'en faire respecter l'usage. L'utilisation de tout autre produit ainsi qu'un mauvais usage des produits peuvent entraîner l'exclusion des cours.

Il est également formellement interdit de manger et de fumer dans l'ensemble des locaux.

Pour des raisons de sécurité, aucun matériel ne doit encombrer les couloirs, circulations et issues de secours. Les enseignants et les membres de l'équipe administrative et technique sont chargés de l'application de ces dispositions.

6) Sorties pédagogiques : Des sorties pédagogiques peuvent être organisées à l'initiative des professeurs. Lorsque les horaires proposés ne sont pas ceux du cours, pour des raisons liées aux horaires des expositions, les élèves en seront informés sur le principe en début d'année par le professeur de l'atelier. Les dates précises et les modalités des sorties sont communiquées en début de trimestre.

7) Responsabilités : Les Ateliers Beaux-Arts déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels (téléphone, baladeur MP3...). Pour toute

activité non strictement pédagogique, les élèves sont invités à contracter, s'ils n'en ont pas, une assurance couvrant leur responsabilité civile.

8) Utilisation des fournitures : Les Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris peuvent mettre à la disposition des élèves quelques fournitures de base nécessaires à l'enseignement et à la pratique sur place. Il est demandé aux élèves d'en faire un usage raisonnable et respectueux.

Art. 5. — Les stages :

Les Ateliers Beaux-Arts proposent des stages pendant les vacances scolaires, dont les modalités d'inscription et la tarification sont précisées sur les supports de communication spécifiques à cette offre.

Les conditions du déroulement des stages sont soumises aux mêmes dispositions que les ateliers hebdomadaires. (Voir article 4). »

Art. 2. — Exécution :

— Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019. Il sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et abroge l'arrêté municipal du 6 septembre 2018 ;

— L'inscription aux Ateliers Beaux-Arts de la Ville implique la pleine acceptation de son règlement de la part du signataire, des parents ou du représentant légal ;

— Mme la Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Education Artistique  
et des Pratiques Culturelles*  
Véronique ASTIEN

RESSOURCES HUMAINES

### **Modification de la liste des représentant·e-s du personnel appelé·e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la démission de M. Bertrand VINCENT et le fait que M. Jean-Pierre CONSUEGRA ne remplit plus les conditions pour être électeur et éligible au Comité Technique de la Direction de la Propreté

et de l'Eau, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- VIECELI Régis
- MATEU Richard
- AUBISSE Frédéric
- DOUILLARD Olivier
- SYLLA Boubacar
- MIDOUX Gâelle
- TEYSSEDE Yvette
- BOSCHER Stéphane
- AUFFRET Patrick
- HARAULT Eddy
- HATRY Magali
- SOGONA Djiry
- ZERROUK Toufik.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- WEISS Thierry
- BOUNE Mahamadou
- ROY Renaud
- GENDRAUD Pascal
- DIALLO Abdoul
- MAKHLOUFI Catherine
- SINNATAMBY Anand
- BOUKAZIA Malik
- GHAZOUANI Mohamed
- LADJAL Farid
- LACOMBE Xavier
- HENEULT Olivier
- BELLAHCENE Ahmed.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 décembre 2018.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique du Service Technique de la Propreté de Paris de la Direction de la Propreté et de l'Eau.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que M. Jean-Pierre CONSUEGRA ne remplit plus les conditions pour être électeur et éligible au Comité Technique du Service Technique de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau), la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- TRAORE Fouseni
- MATEU Richard
- RANCE Richard
- CHAPUT Sébastien
- KAMEL Hakim
- TEYSSEDE Yvette
- AUFFRET Patrick
- SEBBAR Naïma
- GARCON Marc
- SOGONA Djiry.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- POIRIER Laurent
- KHACHANE Mourad
- GENDRAUD Pascal
- MAKHLOUFI Catherine
- ALMASIO Serge
- WEISS Thierry
- DELCOURT Julien
- POPOTTE Emmanuel
- DERMOUCHE Ali
- MARRET Julien.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique du Service Technique de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 décembre 2018.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

TARIFS JOURNALIERS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, du tarif journalier du service « Mise à l'abri PARIS ADOS SERVICE », géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue André Danjon, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service Mise à l'abri Paris ADOS SERVICE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service Mise à l'abri PARIS ADOS SERVICE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue André Danjon, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 40 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 860 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 285 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 055 551,19 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 700,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2019, le tarif journalier applicable du service Mise à l'abri PARIS ADOS SERVICE est fixé à 232,70 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 128 748,81 €.

La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 055 551,19 € sur la base de 2 800 journées prévisionnelles d'activité.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 376,98 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Julie BASTIDE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

**Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à la RIVP, suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 120 19 00287 reçue le 22 juillet 2019 concernant l'immeuble situé 29, rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15° ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, relatives au droit de préemption urbain, et notamment l'article L. 211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements) et du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération n° DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu les délibérations n° SGCP 1 du 5 avril 2014 et n° 2017 DAJ 21 des 25, 26 et 27 septembre 2017 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 120 19 00287 reçue le 22 juillet 2019 concernant l'immeuble situé 29, rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20<sup>e</sup>, cadastré CC 38, pour un prix de 50 500 000 € auquel s'ajoute une commission de 400 000 € HT à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que, ce bien est susceptible d'être transformé en logements sociaux ;

Considérant que, la RIVP a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à la RIVP, suite à la DIA n° 075 120 19 00287 reçue le 22 juillet 2019 concernant l'immeuble situé 29, rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20<sup>e</sup>, cadastré CC 38.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- la RIVP.

Fait à Paris, le 5 septembre 2019

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 E 16842 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue de la Trinité et rue Morlot, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une fête de quartier et d'un vide-grenier organisé par l'Association AURORE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Trinité et rue Morlot, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 15 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA TRINITÉ, 9<sup>e</sup> arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Cette disposition est applicable le 15 septembre 2019 de 8 h à 19 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA TRINITÉ, 9<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable le 15 septembre 2019 de 8 h à 19 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE MORLOT, 9<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable le 15 septembre 2019 de 8 h à 19 h.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 E 16884 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide-grenier organisé par l'Association des Commerçants de la rue de la Victoire, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 14 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA CHAUSSEE D'ANTIN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis la RUE SAINT-LAZARE jusqu'à la RUE DE PROVENCE.

Cette disposition est applicable le 14 septembre 2019 de 6 h à 19 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA CHAUSSEE D'ANTIN, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-LAZARE jusqu'à la RUE DE PROVENCE.

Cette disposition est applicable le 14 septembre 2019 de 6 h à 19 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 16816 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jarry, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux entrepris par la Mairie de Paris pour l'aménagement du Réseau Express Vélo (REVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jarry, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une inversion du sens de la circulation générale est instaurée rue Jarry, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le boulevard de Strasbourg et la rue du Faubourg Saint-Denis.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 16872 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Picardie, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie entrepris par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Picardie, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 20 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE PICARDIE, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DUPETIT-THOUARS et la RUE PERREE.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 16873 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Archives, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie entrepris par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Archives, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 20 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ARCHIVES, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE PASTOURELLE et la RUE DE BRETAGNE.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE PORTEFOIN, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU TEMPLE et la RUE DES ARCHIVES.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 16874 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rougemont, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la pose de caméras de surveillance pour la Préfecture de Police entrepris par la société CITELUM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rougemont, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre au 4 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROUGEMONT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 16883 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacob, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, des travaux de ravalement nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Jacob, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 septembre au 12 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JACOB, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place, après le passage de porte cochère.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2019 T 16885 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation quai Anatole France, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 29 août 2019 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, des travaux du Musée d'Orsay nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de circulation quai Anatole France, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 septembre 2019 de 21 h à 0 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI ANATOLE FRANCE, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le PONT ROYAL et la RUE DE SOLFERINO.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

### **Arrêté n° 2019 T 16886 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Le Brun, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société MARPIERRE (ravalement, montage et démontage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Le Brun, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 septembre 2019 au 8 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LE BRUN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Cette disposition est applicable :

- du 9 septembre 2019 au 20 septembre 2019 ;
- du 4 novembre 2019 au 8 novembre 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

### **Arrêté n° 2019 T 16887 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Lune, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble entrepris par CREDASSUR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Lune, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 13 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA LUNE, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 16888 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SNTTP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 septembre 2019 au 27 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 70 bis, sur 3 places.

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 83, sur 3 places.

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 83, sur 1 emplacement de 4 places réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup>.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 16894 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Séguier, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Séguier, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que, des travaux de pose d'une caméra thermique nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de circulation rue Séguier, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 17 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SEGUIER, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE SAVOIE et le QUAI DES GRANDS AUGUSTINS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE SEGUIER, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE SAVOIE et la RUE SAINT-ANDRE DES ARTS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2019 T 16895 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6°**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, le dévoilement d'une plaque en hommage au Docteur Pierre Simon nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de cet évènement (date prévisionnelle : le 18 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 120, sur une zone moto.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée de cet évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2019 T 16904 modifiant, provisoirement, les règles de stationnement rue de Moscou, à Paris 8°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de lavage il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Moscou, à Paris 8° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MOSCOU, 8° arrondissement, côté pair, depuis le n° 6 jusqu'au n° 8, sur 3 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 16905 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Patay, à Paris 13°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'entretien de végétalisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Patay, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 septembre 2019 au 20 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PATAY, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 90, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 16908 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de création d'un quai-bus, au droit des n°s 133 à 135, avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre au 4 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair :

- entre le n° 133 et le n° 135 ;
- entre en vis-à-vis du n° 133 et en vis-à-vis du n° 135, le long de la piste cyclable.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieure et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 16911 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Vertbois, à Paris 3<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Vertbois, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU VERTBOIS, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE VOLTA et la RUE DE TURBIGO.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une inversion du sens de la circulation est instaurée RUE VOLTA, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU VERTBOIS et la RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 16912 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CORUS BÂTIMENT (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 septembre 2019 au 9 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 248 et le n° 250, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 16914 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Castex, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 0014 du 26 mars 2018 portant création d'une zone 30 dans le quartier « Saint- Paul », à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur une antenne réseau entrepris FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Castex, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 22 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CASTEX, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 3 jusqu'au n° 9 (5 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable les 15 et 22 septembre 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Castex, 4<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable le 15 septembre 2019.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 16918 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue d'Anjou et rue Tronson du Coudray, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-8 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant que, des travaux de réfection de voirie nécessitent de réglementer à titre provisoire la circulation générale rue d'Anjou et rue Tronson du Coudray, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE D'ANJOU, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DES MATHURINS et la RUE TRONSON DU COUDRAY.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE TRONSON DU COUDRAY, 8<sup>e</sup> arrondissement, au niveau de l'intersection avec la RUE D'ANJOU.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ANJOU, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE TRONSON DU COUDRAY et le BOULEVARD MALESHERBES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-8 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 16922 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gaillon, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de grutage entrepris par ART LEVAGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gaillon, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GAILLON, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE GAILLON jusqu'à l'AVENUE DE L'OPÉRA.

Cette disposition est applicable le 21 septembre 2019 de 8 h à 14 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 16929 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 septembre 2019 au 18 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 219, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 16933 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 139, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 16935 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 2<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 16878 du 5 septembre 2019 modifiant la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie entrepris par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre au 7 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles et des deux roues motorisés RUE SAINTE-ANNE, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 49.

Cette disposition est applicable du 16 septembre 2019 au 7 février 2020 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, sont supprimés 2 emplacements réservés au stationnement payant, RUE MEHUL, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Cette disposition est applicable du 16 septembre 2019 au 7 février 2020 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, sont instaurés des emplacements réservés aux livraisons :

— RUE SAINTE-ANNE, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 49 ;

— RUE MEHUL, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Art. 4. — L'article 4 de l'arrêté 2019 T 16878 susvisé est remplacé par la disposition suivante :

A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE MEHUL, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES PETITS CHAMPS vers la RUE DALAYRAC.

Cette disposition est applicable du 16 septembre au 31 octobre 2019 inclus.

Art. 5. — A titre provisoire, le double sens de la circulation générale est rétabli RUE MONSIGNY, 2<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DALAYRAC et la RUE SAINT-AUGUSTIN.

Cette disposition est applicable du 16 septembre au 31 octobre 2019 inclus.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 16937 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fabre d'Églantine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'un projet de création d'emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Fabre d'Églantine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre 2019 au 20 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FABRE D'ÉGLANTINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 16944 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Tanneries, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la couverture côté rue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Tanneries, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 septembre 2019 au 11 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES TANNERIES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFECTURE DE PARIS –  
VILLE DE PARIS**

TARIFS JOURNALIERS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, du tarif journalier du service « Déclic », géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 12, rue Fromentin, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion  
d'Honneur, Commandeur  
de l'Ordre National du Mérite,

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service « Déclic » pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service « Déclic » (n° FINESS 750829462), géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 12, rue Fromentin, 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 317 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 549 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 550 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 428 143,28 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 200,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, le tarif journalier applicable du service « Déclic » DECLIC/ARCHIPEL est fixé à 154,46 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2017 d'un montant de – 12 343,28 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 141,77 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2019

*Le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris*

Michel CADOT

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice  
de la Prévention  
et de la Protection  
de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2019-00744 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La Médaille de Bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Capitaine Damien BERG, né le 18 février 1986, 12<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;

— Capitaine Gaylord GUERIN, né le 23 mai 1987, 9<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Dimitri CERAK, né le 22 février 1985, 16<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent-chef Matthieu LELOUP, né le 16 février 1983, 9<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Pascal CAZAUX, né le 9 janvier 1984, 7<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00745 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Arthur LIEVRE, né le 28 septembre 1995 à Créteil (Val-de-Marne).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2019

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 T 16804 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Courcelles, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, la rue de Courcelles, dans sa partie comprise entre le boulevard Haussmann et la rue de la Boétie, à Paris, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'opération de levage pour les travaux de dépose d'une antenne réalisés par la société SFR au n° 13, avenue Myron Herrick, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 8 septembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE COURCELLES, 8<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE MYRON HERRICK vers et jusqu'au BOULEVARD HAUSSMANN.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLEGAND

**Arrêté n° 2019 T 16806 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Santé, dans les 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris sur les voies de compétence municipale à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017 P 12620 du 17 août 2019 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, la rue de la Santé, dans sa partie comprise entre le boulevard de Port Royal et la rue Méchain, à Paris dans les 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris concernant des travaux de création d'un ralentisseur, 15-17, rue de la Santé, réalisés par l'entreprise SNTTP (date prévisionnelle des travaux : du 11 au 13 septembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit à titre provisoire RUE DE LA SANTE :

- au droit des n°s 1 à 7, côté impair, 13<sup>e</sup> arrondissement, sur 8 places, dont 2 zones de livraison ;
- au droit des n°s 17 à 21, côté impair, 13<sup>e</sup> arrondissement, sur 5 places ;
- au droit des n°s 12 à 16, côté pair, 14<sup>e</sup> arrondissement sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un double sens de circulation générale est instauré, à titre provisoire, RUE DE LA SANTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la contre allée du BOULEVARD DE PORT-ROYAL jusqu'au n° 13, RUE DE LA SANTÉ.

Art. 3. — Une mise en impasse est instaurée à titre provisoire RUE DE LA SANTÉ, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, depuis la RUE MÉCHAIN vers le BOULEVARD DE PORT-ROYAL.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLEGAND

**Arrêté n° 2019 T 16824 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00667 du 12 août 2009 réglementant le stationnement aux abords des bâtiments de la Cour des Comptes, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017 P 12620 du 17 août 2019 modifiant réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, la rue Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Florentin et la rue de Marengo, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier Climespace, 398, rue Saint-Honoré, pendant la durée des travaux de raccordement des clients au réseau, réalisés par l'entreprise SOGEA (durée prévisionnelle des travaux : du 9 septembre au 4 octobre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-HONORE, 1<sup>er</sup> arrondissement :

— au droit du n° 265, sur 1 place de stationnement réservé aux véhicules de la Cour des Comptes ;

— au droit du n° 398, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et

de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2019 T 16903 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, l'avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de création de signaux lumineux tricolores par la société CITEOS aux n° 15 et n° 16, avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 septembre au 8 octobre 2019) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une emprise du chantier au n° 15, avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit avenue de la Grande Armée, 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 15, dans la contre-allée, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de stationnement pour deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLEGAND

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### APPELS À PROJETS

#### Avis d'appel à projets relatif à l'occupation du domaine public de l'Orangerie du parc de Bagatelle, à Paris 16<sup>e</sup>, pour l'organisation d'un festival de musique classique

##### Identification de la personne publique :

Ville de Paris — DEVE — SCA.

Adresse mail : [deve-sca-animation@paris.fr](mailto:deve-sca-animation@paris.fr).

##### Espaces publics mis à disposition :

L'Orangerie du parc de Bagatelle (un des sites du Jardin Botanique de Paris) est un établissement classé en 4<sup>e</sup> catégorie de type L, susceptible de recevoir un effectif de 250 personnes maximum.

##### Objet de l'appel à projets :

La Ville de Paris lance un appel à projets dans le but de mettre à disposition d'un occupant l'Orangerie du parc de Bagatelle pour une programmation de concerts de musique classique du 18 mai au 20 septembre 2020. Les candidats sont libres de proposer le projet artistique et culturel de leur choix, dans le respect de la destination des lieux.

La convention entre la Ville de Paris et l'occupant n'aura ni la nature d'une délégation de service public, ni d'un marché public. L'occupant exploitera l'équipement dans son propre intérêt et ne répondra pas à une demande de la Ville de Paris.

L'activité est prévue du 18 mai au 20 septembre 2020 en vue de la présentation d'artistes et de formations de musique classique.

L'occupant choisi sera titulaire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

##### Critères d'attribution :

Les propositions des candidats seront sélectionnées sur le fondement des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- la qualité du projet artistique et culturel ;
- la capacité à assurer l'occupation et la gestion du domaine public (références et expériences) ;
- la politique tarifaire.

Modalités de retrait des dossiers de consultation et de remise des plis :

Les candidats intéressés sont invités, à compter du 10 septembre 2019, à prendre connaissance du règlement de l'appel à projet, téléchargeable sur le site de la Ville de Paris [www.paris.fr/appels-a-projets](http://www.paris.fr/appels-a-projets), ou à le demander par courrier recommandé avec accusé de réception postal, ou à le retirer sur place du lundi au vendredi entre 9 h 30 et 12 h 30 et entre 14 h 30 et 17 h à l'adresse suivante :

Mairie de Paris — Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service communication et animations — Bureau des affaires générales — 7.030 — 103, avenue de France, — 75013 Paris.

Les candidats seront invités à fournir un dossier de candidature rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et leurs propositions concernant l'occupation temporaire de l'Orangerie du parc de Bagatelle selon les modalités fixées dans le règlement de l'appel à projet. Les dossiers devront obligatoirement être fournis sous forme de documents sur support papier (en cinq exemplaires) et devront être accompagnés d'un support informatique (clé USB) contenant l'intégralité du dossier.

Les dossiers devront être déposés directement contre récépissé ou envoyés par pli recommandé avec accusé de réception postal à l'adresse mentionnée ci-dessus. Les dossiers pourront être déposés du lundi au vendredi entre 9 h 30 et 12 h 30 et entre 14 h 30 et 17 h.

Le dossier de candidature devra être présenté sous enveloppe portant la mention « CANDIDATURE ET PROPOSITIONS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ORANGERIE DE BAGATELLE », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

##### Date limite de remise des dossiers :

Le dossier de candidature devra parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le 14 octobre 2019 à 17 h. Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt seront examinés. Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt seront retournés à leurs auteurs, sans avoir été ouverts.

##### Informations complémentaires :

La procédure de passation de la convention et les modalités de remise des propositions sont détaillées plus précisément dans le dossier de consultation. Les candidats désirant bénéficier de renseignements complémentaires peuvent adresser leurs questions à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement par courriel ([deve-sca-animation@paris.fr](mailto:deve-sca-animation@paris.fr)) ou par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris — Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service communication et animations — Bureau des affaires générales — 7.030 — 103, avenue de France, 75013 Paris.

### LOGEMENT ET HABITAT

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 42, rue des Francs Bourgeois, à Paris 3<sup>e</sup>.

##### Décision n° 19-317 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 12 septembre 2016 complétée le 22 septembre 2016, par laquelle la SNC HEROUET CAPITAL, représentée par M. Tanguy LORMIER, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le local de quatre pièces d'une surface totale de **118 m<sup>2</sup>** situé au 1<sup>er</sup> étage, lot 5, bâtiment B, de l'immeuble sis 42, rue des Francs Bourgeois, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur : Paris HABITAT) de locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **128 m<sup>2</sup>** sis 25-33, rue du Cardinal Lemoine – 34-42, rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5<sup>e</sup> :

Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
Hall A - 1 <sup>er</sup>	T1	n°1	25,10 m <sup>2</sup>
Hall B - 6 <sup>ème</sup>	T6	n°32	102,90 m <sup>2</sup>

Le Maire d'arrondissement consulté le 27 octobre 2016 ;

L'autorisation n° 19-317 est accordée en date du 5 juillet 2019.

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 3, place Saint-Michel, à Paris 5<sup>e</sup>.

##### Décision n° 19-359 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 février 2018 par laquelle la société 3 PLACE SAINT-MICHEL, représentée par M. Stéphane UZAN, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel de tourisme) dix locaux d'une surface totale de **324,60 m<sup>2</sup>** situés aux 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 3, place Saint-Michel, 36-38 rue de la Huchette, à Paris 5<sup>e</sup> :

Escalier	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
A	5/6 <sup>e</sup> 5 <sup>e</sup>	T6	11	146,80 m <sup>2</sup>
		T2	12	47,70 m <sup>2</sup>
B	5 <sup>e</sup>	T2	14	48,10 m <sup>2</sup>
		T1	15	10,40 m <sup>2</sup>
		T1	16	10,60 m <sup>2</sup>
		T2	22	27,50 m <sup>2</sup>
	6 <sup>e</sup>	T2	18	15,20 m <sup>2</sup>
		T1	23	8,20 m <sup>2</sup>
		T1	24	7,50 m <sup>2</sup>
		T1	25	2,60 m <sup>2</sup>

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements privés de locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **667,50 m<sup>2</sup>** situés dans l'immeuble 25-33, rue du Cardinal Lemoine, 34-42, rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5<sup>e</sup> :

Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
Hall Sorbonne 5 <sup>e</sup>	T3	151	89,80 m <sup>2</sup>
Hall Descartes			
1 <sup>er</sup>	T1	213	31,10 m <sup>2</sup>
1 <sup>er</sup>	T2	215	48,60 m <sup>2</sup>
2 <sup>e</sup>	T3	225	64,30 m <sup>2</sup>
3 <sup>e</sup>	T2	234	49,40 m <sup>2</sup>
3 <sup>e</sup>	T2	236	41,50 m <sup>2</sup>
4 <sup>e</sup>	T3	242	73,60 m <sup>2</sup>
4 <sup>e</sup>	T2	243	51,60 m <sup>2</sup>
4 <sup>e</sup>	T2	244	49,20 m <sup>2</sup>
4 <sup>e</sup>	T3	245	65,60 m <sup>2</sup>
6 <sup>e</sup>	T4	261	102,80 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 18 avril 2018 ;

L'autorisation n° 19-359 est accordée en date du 18 juillet 2019.

### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 4, square Vermeuzen, à Paris 5<sup>e</sup>.

#### Décision n° 19-319 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 13 janvier 2017 par laquelle M. et Mme Didier et Thi Van LACHIZE sollicitent l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé touristique) le local de deux pièces principales d'une surface totale de **37,07 m<sup>2</sup>** situé au rez-de-chaussée, lots 1 et 2, de l'immeuble sis 4 square Vermeuzen, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement privé (3 pièces) d'un local à un autre usage que l'habitation, d'une surface totale réalisée de **78,50 m<sup>2</sup>** situé hall B, au 6<sup>e</sup> étage, lot 262, dans l'immeuble 25/33, rue du Cardinal Lemoine — 34/42, rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 15 février 2017 ;

L'autorisation n° 19-319 est accordée en date du 8 juillet 2019.

### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 25, avenue de l'Observatoire, à Paris 6<sup>e</sup>.

#### Décision n° 19-375 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du cadre de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 25 février 2016 par laquelle la société TALEK, représentée par M. Eric KAYSER, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les locaux d'une surface totale de 408,70 m<sup>2</sup>, situés aux 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> étages (lots 4 et 5) de l'immeuble sis 25, avenue de l'Observatoire, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 465,44 m<sup>2</sup>, situés :

– 95, rue de Seine, à Paris 6<sup>e</sup> : création d'un logement privé de 112,80 m<sup>2</sup>,

– 15, rue de l'Ecole de Médecine, à Paris 6<sup>e</sup> : création de 6 logements sociaux d'une surface totale de 189,50 m<sup>2</sup>,

– 1-1 ter et 2, cité Bergère, à Paris 9<sup>e</sup> : création de 2 logements sociaux d'une surface totale de 121,10 m<sup>2</sup>,

– 115, rue Brancion, à Paris 15<sup>e</sup> : création de 2 logements sociaux d'une surface totale de 42,04 m<sup>2</sup>

	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
<b>Compensation 1</b> (logt privé) Propriétaire SCI LA BOHEMIENNE	95, rue de Seine, Paris 6 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup> D	T3	lots 13 et 106	112,80 m <sup>2</sup>
<b>Compensation 2</b> (logt social) Bailleur : RIVP	15, rue de l'Ecole de Médecine, Paris 6 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	T1 T1 T1 T1 T2	111 116 117 118 119 121	27,60 m <sup>2</sup> 18,10 m <sup>2</sup> 26,60 m <sup>2</sup> 30,40 m <sup>2</sup> 24,60 m <sup>2</sup> 62,20 m <sup>2</sup> 189,50 m <sup>2</sup>
<b>Compensation 3</b> (logt social) Bailleur : L'HABITAT SOCIAL FRANCAIS	1/1 ter et 2 cité Bergère, Paris 9 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup> G 3 <sup>e</sup> D	T2 T3	A B	49,50 m <sup>2</sup> 71,60 m <sup>2</sup> 121,10 m <sup>2</sup>
<b>Compensation 4</b> (logt social) Bailleur : PARIS HABITAT OPH	115, rue Brancion, Paris 15 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	T1 T1	2 3	19,95 m <sup>2</sup> 22,09 m <sup>2</sup> 42,04 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 29 avril 2016;

L'autorisation n° 19-375 est accordée en date du 23 juillet 2019.

### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 31-37, boulevard de Montmorency, à Paris 16<sup>e</sup>.

#### Décision n° 19-361 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 15 avril 2016 par laquelle la société FONCIERE DE PARIS SIIC, représentée par M. Olivier RICHE, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage

que l'habitation (bureaux) des locaux d'une surface totale de **833,50 m<sup>2</sup>** situés dans l'immeuble sis 31-37, boulevard de Montmorency, à Paris 16<sup>e</sup> :

Escalier	Etage	Identifiant	Superficie
A	rez-de-chaussée	Lot n° 7	122,20 m <sup>2</sup>
A	1 <sup>er</sup>	Lot n° 10	112,90 m <sup>2</sup>
B	2 <sup>e</sup>	Lot n° 12	130,20 m <sup>2</sup>
B	3 <sup>e</sup>	Lot n° 14	103,20 m <sup>2</sup>
B	7 <sup>e</sup>	Lot n° 24	100,10 m <sup>2</sup>
C	rez-de-chaussée	Lot n° 4 (loge)	54,90 m <sup>2</sup>
C	rez-de-chaussée	Lot n° 4 (chambres)	90,10 m <sup>2</sup>
C	rez-de-chaussée	Lot n° 5	72,20 m <sup>2</sup>
C	rez-de-chaussée	Lot n° 6	47,70 m <sup>2</sup>

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de 921,80 m<sup>2</sup>, situés :

– 5-7, impasse Marie Blanche, à Paris 18<sup>e</sup> : 3 logements créés : **212,50 m<sup>2</sup>** (bailleur : RIVP) ;

– 25-33, rue du Cardinal Lemoine – 34-42, rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5<sup>e</sup> : 14 logements créés : **709,30 m<sup>2</sup>** (bailleur : Paris HABITAT) :

Adresse	Escalier	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
5-7, Impasse Marie Blanche à Paris 18 <sup>e</sup>	A	1 <sup>er</sup>	T2	Appt H	45,60 m <sup>2</sup>
	C	RDJ bas	T3	Appt A	67,80 m <sup>2</sup>
	C	RDJ bas	T5	Appt B	99,10 m <sup>2</sup>
Total : 212,50 m <sup>2</sup>					
25-33, rue du Cardinal Lemoine – 34-42, rue des Fossés Saint-Bernard à Paris 5 <sup>e</sup>	Hall Sorbonne	3 <sup>e</sup>	T1	5	35,70 m <sup>2</sup>
		4 <sup>e</sup>	T1	7	35,80 m <sup>2</sup>
		5 <sup>e</sup>	T2	9	47,00 m <sup>2</sup>
	Hall Descartes	1 <sup>er</sup>	T1	13	37,60 m <sup>2</sup>
		1 <sup>er</sup>	T3	15	66,30 m <sup>2</sup>
		1 <sup>er</sup>	T3	16	60,20 m <sup>2</sup>
		2 <sup>e</sup>	T1	17	37,50 m <sup>2</sup>
		2 <sup>e</sup>	T3	19	66,60 m <sup>2</sup>
		2 <sup>e</sup>	T3	20	60,40 m <sup>2</sup>
		3 <sup>e</sup>	T1	21	37,60 m <sup>2</sup>
		3 <sup>e</sup>	T3	23	66,60 m <sup>2</sup>
		3 <sup>e</sup>	T3	24	60,30 m <sup>2</sup>
		4 <sup>e</sup>	T1	25	37,40 m <sup>2</sup>
		4 <sup>e</sup>	T3	28	60,30 m <sup>2</sup>
Total : 709,30 m <sup>2</sup>					

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 23 mai 2016 ;

L'autorisation n° 19-361 est accordée en date du 18 juillet 2019.

### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 77, avenue Raymond Poincaré, à Paris 16<sup>e</sup>.

#### Décision n° 19-381 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 11 mars 2015 complétée le 5 mai 2015, par laquelle la société ICICLE PARIS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (boutique et show-room) les locaux d'une surface totale de **350,91 m<sup>2</sup>** situés au rez-de-chaussée (lot n° 2), bâtiment A, escalier gauche de l'immeuble sis 77, avenue Raymond Poincaré, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements de locaux à un autre usage que l'habitation, d'une surface totale réalisée de **493 m<sup>2</sup>** situés :

– 83, rue Lauriston, à Paris 16<sup>e</sup> : création de 3 logements privés d'une superficie de **228,10 m<sup>2</sup>**,

– 15, rue de l'École de Médecine, à Paris 6<sup>e</sup> : création de 10 logements sociaux d'une superficie de **264,90 m<sup>2</sup>**

	Adresse	Etage	n° de lot	Typologie	Superficie
Compensation 1 Logt social Propriétaire : RIVP	15, rue de l'École de Médecine, Paris 6 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	209	T1	22,50 m <sup>2</sup>
			210	T1	22,60 m <sup>2</sup>
			211	T1	21,20 m <sup>2</sup>
			212	T1	22,30 m <sup>2</sup>
			213	T1	21,00 m <sup>2</sup>
			214	T1	22,30 m <sup>2</sup>
			215	T1	21,10 m <sup>2</sup>
			216	T1	44,10 m <sup>2</sup>
			217	T2	19,10 m <sup>2</sup>
218	T2	48,70 m <sup>2</sup>			
Compensation 2 Logt privé Propriétaire : société PHILGEN	83-85, rue Lauriston, Paris 16 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	n° 2	T2	76,70 m <sup>2</sup>
		2 <sup>e</sup>	n° 4	T3	70,60 m <sup>2</sup> (sur une surface totale de 102 m <sup>2</sup> )
		3 <sup>e</sup>	n° 6	T5 duplex	80,80 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

L'autorisation n° 19-381 est accordée en date du 26 août 2019.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Arrêté n° 2019-0471 portant modification du nombre de postes offerts au concours pour le recrutement de d'Accompagnants Éducatifs et Sociaux, au titre III et fixation de la composition du jury de ce concours.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 24 du 20 mars 2006 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide médico-psychologique ;

Vu la délibération n° 145-1 du 16 décembre 2016, portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 037 du 22 juin 2017, portant dispositions statutaires applicable au corps des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019-0164 en date du 8 avril 2019 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de 5 Accompagnants Éducatifs et Sociaux, au titre III.

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 8 avril 2019 est modifié en ce sens que le nombre de postes ouverts à ce concours est porté à 6.

Art. 2. — La composition du jury du concours est fixée comme suit :

Président :

— Mme Nadine MEZENEC, adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> en charge de l'égalité femme/homme, des droits de l'Homme et de l'intégration ;

Membres :

— M. Ali ZAHI, Conseiller municipal en charge de l'urbanisme et du renouvellement urbain à la ville de Bondy et Vice-Président en charge du Développement Economique au Territoire de Est Ensemble ;

— Mme Sylvia GUITON, Cadre de santé, Directrice Adjointe à l'EHPAD Alice PRIN au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Laurence WENZEL, Coordinatrice Petite Enfance CASPE 19 ;

— M. Albert QUENUM, Chef du Bureau de l'Inclusion sociale, de l'Accompagnement et de la Qualité au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Christelle GLAIS, Responsable du pôle EHPAD des Carrières Médicales, Soignantes et d'Aide à la Personne (BCMSAP).

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, M. Ali ZAHI la remplacerait ;

Art. 4. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire relative à ce corps sera invité à représenter le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours ;

Art. 5. — Un agent du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours ;

Art. 6. — Le chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » ;

Fait à Paris, le 3 septembre 2019

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe*

Vanessa BENOÎT

**Arrêté n° 2019-0473 portant modification du nombre de postes offerts au concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers en soins généraux et fixation de la composition du jury de ce concours.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Vu la délibération n° 051 du 27 juin 2016 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers en soins généraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019-0166 du 8 avril 2019 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 5 infirmiers en soins généraux ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 8 avril 2019 est modifié en ce sens que le nombre de postes ouverts à ce concours est porté à 11.

Art. 2. — La composition du jury du concours est fixée comme suit :

Président :

— M. Saïd YAHIA-CHERIF, Elu Conseiller municipal délégué à la sécurité auprès de la Mairie de Noisy-le-Sec (93).

Membres :

— M. Florent HUBERT, Conseiller Régional d'Ile-de-France. Conseiller du 11<sup>e</sup> arrondissement chargé de l'espace public, du logement et de l'habitat Président de la Mission locale de Paris ;

— M. Patrice DEOM, Chef du Bureau des Carrières Médicales, Soignantes et d'Aide à la Personne (BCMSAP) au Service des Ressources Humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Claire BRANDY, Coordinatrice du Service des Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Morgane NICOT, Cheffe du service Action Éducative en Milieu Ouvert et Aide Éducative à Domicile « La Sauvegarde » (93) ;

— Mme Marine CADOREL, Directrice du Centre Maternel Ledru Rollin.

Art. 3 — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Florent HUBERT la remplacerait.

Art. 4. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire relative à ce corps sera invité à représenter le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours ;

Art. 5. — Un agent du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours ;

Art. 6. — Le chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2019

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe*

Vanessa BENOÎT

## PARIS MUSÉES

**Modification de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création d'un Comité chargé de la mise en œuvre des dispositions relatives au don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade.**

Le Président de l'Etablissement Public  
Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 modifié permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création d'un Comité chargé de la mise en œuvre des dispositions relatives au don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2016 susvisé est modifié comme suit :

1° — Dans le titre, *les termes* : « à un parent d'un enfant gravement malade » *sont remplacés par les termes* « à un agent public relevant de l'Etablissement public Paris Musées » ;

2° — A l'article premier, *les termes* : « relatives au don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade, prévu par le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 » *sont remplacés par les termes* « du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 modifié permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public » ;

3° — L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2 : Le Comité est constitué d'au moins un médecin spécialiste de la Ville de Paris, du Directeur chargé des ressources humaines et des relations sociales de l'établissement public Paris Musées ou, en cas d'empêchement, de son représentant ».

4° — A l'article 3, *les termes* : « de la PMI » *sont remplacés par le terme* : « spécialiste ».

Art. 2. — Le Directeur chargé des ressources humaines et des relations sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 août 2019

Christophe GIRARD

## POSTES À POURVOIR

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de Directeur Adjoint (F/H).**

Un emploi de Directeur-trice Adjoint-e de la Ville de Paris, sera prochainement vacant à la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE).

Environnement :

La Direction de la Propreté et de l'Eau est chargée de toutes les opérations qui concourent à la propreté de Paris, notamment le nettoyage de la voie publique et la collecte des déchets, le service de viabilité hivernale, le ramassage des feuilles, la lutte contre les graffitis et l'affichage sauvage, la politique de prévention des déchets.

La DPE assure les collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères, résiduelles, multi-matériaux, déchets occasionnels tels les objets encombrants, marchés alimentaires), ainsi que la collecte des corbeilles de rue. Elle travaille à la gestion et à la valorisation des déchets en lien avec le Syndicat de traitement des ordures ménagères — Agence métropolitaine des déchets (SYCTOM).

Elle participe à la « stratégie zéro déchet » en favorisant la prévention des déchets (réduction des déchets et réemploi des objets) à l'aide du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Elle définit la stratégie de tri des déchets et engage les actions augmentant la part des déchets recyclés. Elle concourt à la promotion de l'économie circulaire.

Elle met en œuvre la politique des ressources en eau de la Ville de Paris. Dans ce cadre, elle s'assure du respect de ses obligations par l'opérateur public Eau de Paris chargé de la production et de la distribution de l'eau, à Paris.

Elle assure la collecte et l'évacuation des eaux usées et pluviales, et leur transport jusqu'au Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) et ses unités de traitement. Elle apporte son concours à l'Etablissement Public Territorial de Bassins-Seine Grands Lacs et au SIAAP.

Elle assure la protection du milieu naturel et le suivi des enjeux de l'eau à l'échelle du territoire parisien et, en concertation avec les autres collectivités et services de l'Etat, à l'échelle de la métropole et du bassin de la Seine.

En tant que Direction Référente de la Défense Extérieure de la Défense Incendie (DECI), la DPE assure la bonne exécution des missions liées à la DECI, en relation avec l'opérateur Eau de Paris.

La DPE compte 7 900 agents (masse salariale : 300 M€) dont 5 100 éboueurs, 800 conducteurs et 200 égoutiers. Son budget annuel de fonctionnement est de 270 M€, son budget annuel d'investissement est de 40 M€. Elle assure la gestion de deux budgets annexes pour 110 M€.

Contexte hiérarchique :

Le ou la titulaire du poste sera placé-e sous l'autorité du Directeur de la Propreté et de l'Eau.

Attributions du poste :

Le ou la Directeur-trice Adjoint-e :

— participe aux analyses stratégiques et aux propositions faites aux élus et au secrétariat général, en application des orientations de l'exécutif ; participe aux rencontres régulières avec les élus, adjoints et maires d'arrondissement, et leurs équipes ;

— partage avec le Directeur des responsabilités en matière d'orientations de la direction, de dynamique d'animation managériale, de gestion des compétences, de préparation budgétaire et adaptation des ressources... ;

— participe à l'animation du Comité de Direction, à la représentation de la direction, notamment auprès des grands partenaires extérieurs (Eau de Paris, SIAAP, AMD etc.) et assure l'intérim du Directeur ;

— assure plus particulièrement le pilotage du Service Technique de l'Eau (STEA) et de l'assainissement et du Service de l'Expertise et de la Stratégie (SES) ;

— le service de la prévention et des conditions de travail, la déléguée à l'accompagnement managérial et le contrôleur interne, manager des risques, lui sont rattachés.

Profil souhaité :Qualités requises :

- pilotage et management d'équipes ;
- capacité de synthèse et force de conviction ;
- capacité d'initiatives.

Connaissances professionnelles :

- pilotage de chefs de services, pilotage de l'activité au service des résultats attendus, conduite du changement ;
- traduction des orientations en objectifs opérationnels, capacité à communiquer sur les projets et rendre compte des résultats ;
- connaissance technique, administrative et réglementaire, compréhension du rôle des acteurs et des parties prenantes, prévision et exécution budgétaire ;
- méthodes et contrôle hiérarchique, démarches qualité.

Savoir-faire :

- donner le sens de l'action, anticiper les difficultés et susciter les solutions, réactivité, prise de décision ;
- écoute active, conviction à l'écrit et à l'oral ;
- repérer et apprécier les risques, maîtriser la conduite de projets complexes ;
- capacité à susciter l'innovation et la dynamique collective.

Formation et/ou expérience professionnelles souhaitées :

- pilotage de politiques publiques en environnement complexe ; relation avec les élus et les grands partenaires ;
- connaissances techniques, administratives et réglementaires ;
- connaissances des enjeux de la transition écologique ;
- responsabilités d'encadrement supérieur du service public ;
- management d'équipes de profils variés (techniques, ouvrières et administratives).

Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources Humaines, dans un délai de 15 jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence.

Contact :

Olivier FRAISSEIX, Directeur de la Propreté et de l'Eau.  
Email : [olivier.fraisseix@paris.fr](mailto:olivier.fraisseix@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 87 45.  
Adresse : 103, avenue de France, 75013 Paris.

### **Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de trois postes de médecin.**

1<sup>er</sup> poste :

Grade : Médecin (F/H).  
Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance – Service départemental de la protection maternelle et infantile – 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Mme le docteur Elisabeth HAUSHERR, Sous-directrice de la PMI et des familles.  
Email : [elisabeth.hausherr@paris.fr](mailto:elisabeth.hausherr@paris.fr).  
Tél. : 01 43 47 73 50.  
La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 50811.

Poste à pourvoir à compter du : 31 juillet 2019.

2<sup>e</sup> poste :

Grade : Médecin (F/H).  
Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance – Service départemental de la protection maternelle et infantile – 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Mme le docteur Elisabeth HAUSHERR, Sous-directrice de la PMI et des familles.  
Email : [elisabeth.hausherr@paris.fr](mailto:elisabeth.hausherr@paris.fr).  
Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 50812.

Poste à pourvoir à compter du : 31 juillet 2019.

3<sup>e</sup> poste :

Grade : Médecin (F/H).  
Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance – Service départemental de la protection maternelle et infantile – 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Mme le docteur Elisabeth HAUSHERR, Sous-directrice de la PMI et des familles.  
Email : [elisabeth.hausherr@paris.fr](mailto:elisabeth.hausherr@paris.fr).  
Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 50813.

Poste à pourvoir à compter du : 31 juillet 2019.

### **Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de la Relation à l'Usager (SRU), Pôle Etudes.

Poste : Chargé-e d'études.  
Contact : Nom : Mme Peggy BUHAGIAR.  
Tél : 01 42 76 50 26.

Référence : attaché n° 50 954.

*Annule et remplace la fiche de poste de la Direction de l'Attractivité de l'Emploi ayant le même de numéro de référence et publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 68 du mardi 27 août 2019, page 3476, colonne de gauche.*

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des carrières techniques.  
 Poste : Chef-fe du bureau des carrières techniques.  
 Contact : Marianne FONTAN.  
 Tél. : 01 42 76 52 98.  
 Référence : AP 19 51020.

**Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDR — Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN).  
 Poste : Chef-fe de programme MOA.  
 Contact : Véronique SINAGRA.  
 Tél. : 01 42 76 57 90.  
 Référence : AT 19 51062/AP 19 51063.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Patrimoine de Voirie — Division administrative et financière.  
 Poste : Chef-fe de la division administrative et financière.  
 Contact : François WOUTS.  
 Tél. : 01 40 28 72 10.  
 Référence : AT 19 49730.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Politique de la Ville et de l'action citoyenne.  
 Poste : Chargé-e de développement local.  
 Contact : Michael RICHARD.  
 Tél. : 01 71 28 27 90.  
 Référence : AT 19 50964.

**Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDPPE — Bureau de l'Accompagnement à l'Autonomie et à l'Insertion (BAAI) — Secteur des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA).  
 Poste : Adjoint-e au responsable de secteur à compétence administrative.  
 Contact : Isabelle TOURNAIRE/Sophie KALBFUSS.  
 Tél. : 01 42 76 81 40/01 56 95 20 24.  
 Référence : AT 19 50978.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des bibliothèques et de la lecture.

Poste : Chargé-e de Mission Action culturelle - Bureau des bibliothèques et de la lecture.

Contact : Romain GAILLARD.  
 Tél. : 01 42 76 87 01.  
 Référence : AT 19 51031.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de l'action foncière département expertises et stratégie immobilières — Bureau de la stratégie immobilière.

Poste : Chef-fe de projet.  
 Contact : Nancy FERTIN/Béatrice ABEL.  
 Tél. : 01 42 76 35 59/01 42 76 70 05.  
 Référence : AT 19 51075.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Corps (grades) : Agent de catégorie B.  
 Poste numéro : 51115.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-trice des conseils de quartier.

**Localisation :**

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Service : Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Adresse : 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.  
 Arrondissement ou Département : 14.

**Nature du poste :**

Intitulé du poste : Coordinateur-trice des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : Non.

Activités principales : Interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le-la Directeur-trice Général-e Adjoint-e des Services de la mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé-e des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale, à Paris.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité.

Profil souhaité :

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale.

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-s : Expériences associatives appréciées.

Contact :

Nom : Claire JODRY — Géraldine BIAUX.

Tél. : 01 42 76 55 53 — Email : [geraldine.biaux@paris.fr](mailto:geraldine.biaux@paris.fr).

Service : Mission participation citoyenne.

Adresse : 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 17 février 2020.

2<sup>e</sup> poste :

Corps (grades) : Agent de catégorie B.

Poste numéro : 51125.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-trice des conseils de quartier.

Localisation :

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Service : Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.

Adresse : 78, rue Bonaparte, 75006 Paris.

Arrondissement ou Département : 6<sup>e</sup>.

Accès : RER B Luxembourg, Métro Saint-Sulpice, Mabillon, Rennes, Bus 63/70/86/87/95/96

Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordinateur-trice des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du-de la Directeur-trice Général-e des Services de la Mairie et DGAS ressources/démocratie locale.

Encadrement : Non.

1) Activités principales :

— interlocuteur-trice privilégié-e des conseillers de quartier, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la démocratie locale.

— Vous faites fonctionner les 6 Conseils de quartier de l'arrondissement, en lien direct avec les élus référents.

— Vous accompagnez les activités et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission des demandes aux interlocuteurs compétents (élus, services), projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

— Vous participez à la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

— Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

— Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment. Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie locale.

— Vous êtes chargé-e des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes-rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

2) Mise en œuvre des consultations citoyennes (votations, Grand débat, etc.) / Budget participatif / Fêtes de quartiers.

Vous coordonnez la mise en œuvre et le déroulement de ces événements (communication, information, logistique) avec les services compétents.

3) Support ponctuel aux élus dans le cadre de leur animation de réseaux (Conseil des seniors, Conseil local de la santé mentale, etc.).

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité.

Profil souhaité :

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

N° 2 : Intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie, initiative.

N° 4 : Sens des relations humaines et publiques.

N° 5 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expérience associative appréciée.

Contact :

Nom : Claire JODRY, Géraldine BIAUX.

Tél. : 01 42 76 55 53.

Bureau : Bureau 30 A

Email : [geraldine.biaux@paris.fr](mailto:geraldine.biaux@paris.fr).

Service : Mission participation citoyenne.

Adresse : 6, rue du Département — 75019 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 3 février 2020.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA